



Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 Fiche déclarative Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

85400 Luçon

Tel : 02-51-30-51-15 ou 06-32-48-41-57 Courriel : f.jallier@sudvendeelittoral.fr

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès de votre mairie accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées (étude de filière et autorisation de rejet et/ou voirie si besoin). Votre dossier sera étudié en deux temps :

Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné.

Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers. Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

- COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

- CARACTERISTIQUE DU PROJET :

- MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

- AUTORISATION DE REJET :

Les eaux traitées se déversent-elles vers un exutoire (réseau EP, fossé....) ? Oui Non

Autorisation de rejet accordée (à joindre avec l'étude si besoin) ? Oui Non

Maison d'habitation individuelle Type de Résidence :

Principale Secondaire Location Autre (préciser :)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux) * Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?
personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ?..... EH

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière

- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel ou passage de canalisation)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
 - À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
 - À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans la **fiche C** ;
 - À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux
 - À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
 - À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
 - À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées)
 - À s'acquitter de la redevance adoptée par l'assemblée délibérante.
- Fait à :, le Signature



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTE DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre
de Tassigny - 85400 LUÇON



accueil@sudvendeelittoral.fr
www.sudvendeelittoral.fr



Tél. 02 51 97 64 64
Fax. 02 51 97 68 64